



# RÈGLEMENT CHALLENGE DE PARIS VOLLEY-BALL

**Saison 2025/2026**

# PRÉAMBULE

## **APPLICATION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement régit la compétition spécifique "Challenge de Paris" gérée par le Comité de Paris de la FSGT.

Il est porté à la connaissance de tous les clubs engagés dans cette compétition.

Le terme "*joueur*" est utilisé comme indéfinie, pour signifier joueur et joueuse.

Pour les cas non prévus ou insuffisamment exprimés, la commission gestionnaire départementale, dite "Commission volley-ball" informera statuera et proposera les solutions permettant leurs résolutions.

La méconnaissance ou la non application du présent règlement sera considérée comme une infraction et sanctionnée comme telle.

## **VIE DE LA COMMISSION**

Les membres de la Commission volley-ball sont des bénévoles, élus en assemblée générale, qui donnent de leur temps et mettent à disposition de la FSGT leur savoir-faire et leurs connaissances pour que nos compétitions se déroulent dans les meilleures conditions possibles.

Pour un bon fonctionnement de la Commission, il est souhaitable que la représentation des clubs soit la plus importante possible pour participer à l'organisation et la gestion des différentes activités.

## **LES LOIS DU JEU**

La FSGT s'inspire, d'une façon générale, des lois du jeu internationales de la FIVB mais elle a résolument décidé d'en adapter certains principes pour affirmer ses spécificités dans l'intérêt de ses pratiquants.

Les lois du jeu du volley-ball et les modifications apportées par la FSGT sont recensées dans le livret de l'arbitre, document disponible depuis la rubrique documentation du site <https://www.volley.fsgt75.org/>

# SECTION A.

## OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

### **ARTICLE 1. INSCRIPTION**

Toutes les équipes disputant le Challenge de Paris doivent :

- Être issues d'une association affiliée à la FSGT,
- avoir procédé à leur engagement dans la compétition,
- avoir licencié (licence omnisport ou carte 4 mois ATP ayant le statut « payé » dans la base de données) l'ensemble des joueurs et joueuses disputant la compétition avant la première rencontre.

### **ARTICLE 2. QUALIFICATIONS DES JOUEURS**

- Age : pour la saison 2025/2026 , être né-e en 2010 et avant selon le règlement fédéral .
- Une personne ne peut être licenciée que pour un seul club FSGT. Elle pourra toutefois pratiquer dans un autre club, une activité n'existant pas dans son club d'origine. Dans ce cas, il sera délivré une autorisation de pratique dans un second club. Un formulaire pourra être demandé par mail à [volley@fsgt75.org](mailto:volley@fsgt75.org).
- Une personne ne peut changer de club qu'une seule fois durant une même saison sportive, une dérogation peut être accordée en cas de changement de domicile. En cours de saison, la mutation peut s'opérer à tout moment. Le club d'arrivée doit demander la mutation en ligne sur l'espace dirigeant : <https://extranet.fsgt.org/>. Le club de départ devra alors valider de son côté la mutation, également depuis l'espace dirigeant.
- Pour le Challenge de Paris, un joueur ne peut jouer que pour une seule équipe.

### **ARTICLE 3. CONTRÔLE DES LICENCES PAR LA COMMISSION**

Le contrôle des licences est effectué par la commission départementale dès le premier match selon les règles sur le contrôle des licences (contrôle a posteriori effectué sur les feuilles de match). Tout joueur non licencié (licence ou carte ATP non valide) ou non qualifié participant à une rencontre entraîne une pénalité pour l'équipe : match(s) perdu(s) par forfait (0-15 / 0-15 et 0 point marqué).

# SECTION B.

## RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DU CHALLENGE DE PARIS

### ARTICLE 1. CALENDRIER

Le calendrier en ligne du challenge sur <https://www.volley.fsgt75.org> est le seul document de référence dans lequel se trouvent tous les éléments nécessaires au bon déroulement des rencontres (date, heure, lieu des rencontres). Si des erreurs se sont glissées dans le calendrier, veuillez prévenir au plus vite la commission volley par mail : [volley@fsgt75.org](mailto:volley@fsgt75.org).

### ARTICLE 2. CLASSEMENT

#### 1.a. Attribution des points

- Les matchs se jouent en 2 sets gagnants de 15 points, avec une différence d'au moins deux points pour gagner le set.
- En cas d'égalité de sets 1-1, le set décisif (3e set) est aussi joué en 15 points, avec une différence d'au moins deux points pour gagner le set.
- Le classement est établi par ratio de points/matches attribués comme suit :
  - Match gagné = 3 points
  - Match perdu = 1 point
  - Match perdu par forfait = 0 point (0-15 / 0-15)

#### 1.b. Forfaits

Une équipe est déclarée forfait lorsque :

- Son association n'est pas affiliée, ou en cours d'affiliation à la FSGT, et ne possède donc aucune licence ou carte valide.
- Celle-ci ne dispose pas suffisamment de joueurs licenciés.
- Celle-ci ne se présente pas le jour de la rencontre. La feuille de match devra être mentionnée et envoyée par l'équipe présente.
- Celle-ci présente un retard de plus de 20 minutes après l'heure prévue de la rencontre .
- Celle-ci se présente avec un nombre trop faible de joueurs licenciés.
- Après contrôle, des joueurs non licenciés ou non qualifiés ont pris part à la rencontre.

#### 1.c. En cas d'égalité de points au classement général

- Pour départager les équipes ayant le même nombre de points/matches au classement en fin de phase ou en fin de saison on recourra :
  - au rapport du nombre de sets gagnés et du nombre de sets perdus (quotient de set indiqué Q au classement) sur l'ensemble de la compétition.
  - En cas de nouvelle égalité on recourra au rapport du nombre de points gagnés et du nombre de points perdus sur l'ensemble des sets de toute la compétition, ou de la phase suivant le cas.

### ARTICLE 3. RENCONTRE NON TERMINÉE

- Une rencontre est interrompue par la fermeture du gymnase : interruption décidée par l'arbitre ou en l'absence, par le gardien du gymnase.
- L'équipe gagnante est l'équipe qui menait au moment de l'interruption. Voir exemples ci-dessous.
  - Exemple 1 : match interrompu lors du 2eme set : ÉQUIPE A vs ÉQUIPE B : 15-13 / 8-10, victoire de l'équipe A (1 set à 0).
  - Exemple 2 : match interrompu juste après le 2eme set : ÉQUIPE A vs ÉQUIPE B : 15-13 / 12-15, victoire de l'équipe B (28 points marqués contre 27).
  - Exemple 3 : match interrompu lors du 3eme set : ÉQUIPE A vs ÉQUIPE B : 15-13 / 13-15 / 5-4 victoire de l'équipe A (1 set partout et mène dans le 3<sup>e</sup> set).
  - Exemple 4 : match interrompu lors du 3eme set : ÉQUIPE A vs ÉQUIPE B : 15-13 / 12-15 / 2-2, victoire de l'équipe B (30 points marqués contre 29).
- En cas d'égalité en nombre de sets et de points marqués au moment de l'interruption, la victoire est décidé par 1 *chifoumi* sec entre les capitaines (*pierre - feuille - ciseau*).
  - Exemple 5 : match interrompu au 3e set : ÉQUIPE A vs ÉQUIPE B : 15-13 / 13-15 / 2-2. La victoire doit être déterminée par *chifoumi*.
- Tant que l'interruption n'est pas décidée, le match doit se prolonger le plus longtemps possible.

#### **ARTICLE 4. CADRE REGLEMENTAIRE DU 4X4 FSGT**

Applicable dans les catégories 4X4 (mixité possible), et 4X4 Féminin.

- Service : pas de rotation au service. 2 serveurs au minimum, en alternance.
- Position des joueurs et joueuses : placement libre des joueurs sur le terrain. Il n'y a pas de fautes de position.
- 4 remplacements de joueurs sont autorisés par set. Sans obligation que ce soit poste pour poste. Dans la limite des joueurs inscrits sur la feuille de match.
- Un joueur remplaçant ne peut rentrer qu'une seule fois par set.

#### **ARTICLE 5. CONDITIONS REQUISES POUR L'ORGANISATION D'UNE POULE**

- Horaire : prévoir un créneau minimum de 2 heures (début et fin du créneau).
- Terrain : le terrain doit être de 18m x 9m, situé dans une installation sportive couverte.
- Filet (hauteur mesurée au milieu de celui ci) :
  - Catégorie 4X4 (mixité possible), la hauteur du filet est fixée à 2,43m.
  - Catégorie 4X4 Féminin, la hauteur du filet est fixée à 2,24m.
- Le traçage peut être fait avec des bandes de papier auto-collantes type « cache peinture » qui se décolle facilement et sans trace, où à la craie.
- Il faut une zone libre minimum de 0,50m autour du terrain.
- Le filet doit avoir une longueur minimum de 9m surplombant le terrain, la flèche maximum autorisée au milieu du filet est de 4cm.
- Les mires sont recommandées mais non obligatoires.
- L'éclairage total de la salle doit être assuré à 50 % minimum, sinon les matchs sont neutralisés.
- Ballons : lors du tirage au sort, chaque équipe doit présenter au moins un ballon réglementaire.
- Équipement des joueurs : il n'y a pas d'obligations particulières.

#### **ARTICLE 6. COMPOSITION DES ÉQUIPES**

##### 6.a. Nombre de joueurs

- Dans les catégories 4x4 (mixité possible), et 4x4 féminin, les équipes doivent être composées de 4 joueurs minimum et de 8 joueurs maximum.
- En aucun cas une équipe ne peut commencer un match avec 3 joueurs.
  - Sur blessure ou maladie avérée (survenue durant la rencontre), l'équipe a la possibilité de terminer la rencontre à 3.
  - Sur blessure ou maladie avérée (survenue durant la rencontre), l'équipe n'a pas la possibilité de terminer la rencontre à 2. Elle est déclarée incomplète et perd le match. On attribue à son adversaire les points ou les sets manquants pour gagner le set ou le match. L'équipe incomplète conserve les points et les sets acquis.

##### 6.b. Catégorie 4X4 (mixité possible).

- Les équipes peuvent être mixtes sans obligation sur la répartition Masculine-Féminine.
- Bonification pour les féminines dans les équipes mixtes : 1 point par féminine au départ de chaque set.
  - Ex : 4x4 mixte (2 filles - 2 garçons) contre une équipe masculine (4 garçons) = Départ du set : 2-0. En cas de prise de la bonification au départ du set, les changements de joueurs (pendant le set) impliquent obligatoirement le remplacement d'une féminine par une féminine. Le remplacement d'un masculin par une féminine en cours de set n'autorise pas la prise d'une bonification. En cas de non prise de la bonification au départ du set, tout changement de joueurs peut-être effectué. Si une joueuse se blesse en cours de set, la bonification est perdue.
- La hauteur du filet est fixée à 2,43m.

##### 6.c. Catégorie 4X4 Féminin

- Les équipes doivent être composées uniquement de joueuses avec licence ou carte ATP mention F.
- La hauteur du filet est fixée à 2,24m.

## ARTICLE 7. ARBITRAGE

- Désignation : Dans le cas d'une poule de 3 équipes, l'arbitrage est pris en charge par l'équipe qui ne joue pas au moment du match.
- Dans le cas d'une poule de 4 équipes, l'arbitrage est désigné par tirage au sort avant la rencontre entre les 2 capitaines, à chaque match.
  - L'équipe désignée est tenue d'effectuer l'arbitrage de la rencontre lorsqu'elle est composée d'au moins 5 joueurs (4 joueurs de champ + 1 arbitre). L'auto-arbitrage est toléré lorsque l'équipe désignée n'est composée que de 4 joueurs.
- Vérification avant le match, il appartient aux arbitres ou aux capitaines d'équipe de s'assurer :
  - de l'identité des joueurs et joueuses, par l'examen de leur licence, carte ATP, carte d'autorisation ou en demandant une pièce d'identité ;
  - de la conformité et de la validité des documents présentés :
    - photo sur la licence ou la carte d'autorisation. L'arbitre signalera sur la feuille de match toute licence ou autorisation non conforme ;
    - tous les documents cités seront conservés par les arbitres jusqu'à la fin de la rencontre.
  - En cas de non présentation des documents cités, les personnes concernées ne peuvent pas prendre part au match.
- Retard ou forfait d'une équipe : c'est le premier arbitre ou capitaine de l'équipe présente qui déterminera le temps de retard dont il n'arrêtera le décompte qu'au moment où l'équipe retardataire sera au complet sur le terrain, en tenue et prête à jouer (et non au moment où elle arrivera dans la salle).

## ARTICLE 8. FEUILLE DE MATCH

### 8.a. Envoi de la feuille de match

- Les feuilles de match sont à télécharger depuis la rubrique documentation de <http://volley.fsgt75.org/>
- La feuille de match est fournie par l'équipe qui reçoit dans son gymnase. Dans le cas où les matchs se déroulent sur terrain FSGT, c'est l'équipe mentionnée en première dans le calendrier qui doit fournir la feuille de match.
- La feuille de match renseignée entièrement, lisiblement, et signée doit être envoyée par mail par l'équipe recevante dans les 48 heures par scan ou photo..
- En cas de non envoi de la feuille de match avant la fin du tour suivant, les matchs de la poule seront considérés comme non joués et neutralisés. Le site en ligne sera ensuite actualisé, et après chaque journée, le classement général sera mis à jour et affiché sur le site.

### 6.b. Tenue de la feuille de match

- L'équipe qui a en charge l'arbitrage est chargée de la bonne tenue de la feuille de match. Elle doit être complète dans les rubriques :
  - Date, horaire et lieu (remplies par équipe en charge de la feuille de match).
  - Nom de l'arbitre (remplie par équipe en charge de l'arbitrage).
  - Nom des joueurs, Numéro des licences (chaque équipe est chargée de présenter ses licences, ou à défaut un justificatif d'identité officiel à mentionner dans la rubrique n° de licence, et de compléter la partie qui la concerne).
  - Score (remplie par l'équipe en charge de l'arbitrage).
  - Signature des Capitaines (chaque équipe est chargée de compléter la partie qui la concerne).

## ARTICLE 9. HORAIRES DES MATCHS

- L'heure des matchs est indiquée sur le calendrier en ligne.
  - Ex : Poissonniers – 20h – Paris18 = l'accès au terrain débute à 20h au gymnase Poissonniers, 18<sup>e</sup> arrondissement.
- Il faut démarrer les rencontres le plus rapidement possible.
- Une équipe absente ou incomplète à l'heure prévue du calendrier perd le premier set par le score de 15/0, au-delà des 20 minutes suivantes, celle-ci est déclarée forfait (la feuille de match est annotée en conséquence par l'équipe présente).

## ARTICLE 10. RÉCLAMATIONS ET LITIGES

- Les réclamations concernant des faits de jeu, ou les événements survenus pendant une rencontre doivent impérativement être notifiés sur la feuille de match. La commission volley-ball traitera ces points lors de sa réunion mensuelle.
- Concernant les litiges relatifs à toute dérive de comportement, violences physiques ou verbales : un rapport détaillé des capitaines d'équipes doit être établi par écrit et adressé par mail à la Commission volley-ball sur [volley@fsgt75.org](mailto:volley@fsgt75.org). Le litige, après traitement, avec éventuellement convocation des équipes concernées, sera transmis si nécessaire à la Commission disciplinaire de première instance du comité de Paris FSGT, qui aura pour rôle de convoquer les parties prenantes et de statuer sur le litige, avec possibilité de pénaliser et de sanctionner si besoin.
  - Les parties concernées, et, le cas échéant, l'association dont elles relèvent ainsi que la Commission d'activité et le Comité de rattachement peuvent interjeter appel de la décision de l'organe disciplinaire de première instance conformément au règlement disciplinaire de la FSGT.
  - Cet appel sera adressé:
    - Par courrier électronique au Bureau d'Appel (adresse de messagerie: [bar@idf.fsgt.org](mailto:bar@idf.fsgt.org)), avec copie à la Commission gestionnaire (voir adresses mails FSGT en dernière page).
    - Par courrier postal avec accusé de réception à la Commission gestionnaire.
- [Cliquer pour consulter les tableaux de sanctions applicables au Comité de Paris de la FSGT](#)